

Tarifs – Montants des garanties et des franchises contrat d'assurance PACK Employeur valables au 1^{er} Janvier 2014 donnés à titre indicatif et susceptibles de modification.

Offre réservée aux entreprises dont le chiffre d'affaires consolidé hors taxes est inférieur à 50.000.000 euros et le nombre d'employés inférieur à 100.

Montant de garantie / primes TTC

Catégorie	Montant des garanties	250.000 euros par période d'assurance	500.000 euros par période d'assurance
	Nombre d'employés	Prime annuelle TTC	Prime annuelle TTC
N° 1	De 1 à 10 employés	1.040 euros	1.300 euros
N° 2	De 11 à 25 employés	1.346 euros	1.683 euros
N° 3	De 26 à 50 employés	2.072 euros	2.590 euros
N° 4	De 51 à 100 employés	3.066 euros	3.833 euros

PACK Employeur Tarifs

Franchise par sinistre

a) Pour toute **réclamation** introduite ou menée à l'encontre de la **société souscriptrice** :

- **Rédamation** relative à une **rupture abusive** :

5.000 euros + % de la **rémunération de référence** de l'**assuré** personne physique ayant fait l'objet de la **rupture abusive**, calculée comme suit en fonction de son ancienneté au sein de la **société souscriptrice** :

Ancienneté de l' assuré personne physique	% de la rémunération de référence de l' assuré personne physique
Inférieure à 2 ans	8%
2 à 8 ans	25%
8 à 15 ans	67%
15 à 25 ans	100%
Supérieure à 25 ans	150%

- **Rédamation multiple** relative à une **rupture abusive** :

75.000 euros + % de la somme de la **rémunération de référence** de l'ensemble des **assurés** personnes physiques ayant fait l'objet de la **rupture abusive**, calculée comme suit en fonction de l'ancienneté moyenne du groupe d'**assurés** personnes physiques ayant fait l'objet de la **rupture abusive** au sein de la **société souscriptrice** :

Ancienneté moyenne du groupe d'assurés personnes physiques	% de la somme de la rémunération de référence de l'ensemble des assurés personnes physiques
Inférieure à 2 ans	8%
2 à 8 ans	25%
8 à 15 ans	67%
15 à 25 ans	100%
Supérieure à 25 ans	150%

b) Pour toute **réclamation** et/ou **réclamation multiple** autres que celles relatives à **une rupture abusive** :
NEANT

Période de carence

Les garanties accordées par le présent contrat ne prendront effet qu'au terme d'un délai de 90 jours à compter de la date d'effet du **contrat initial** pour toutes **réclamations** ou **réclamations multiples**.

(Pour le détail des montants des garanties et franchises, se référer aux Conditions Générales).

PACK Employeur Grilles Tarifaires

Une souscription simple, sans formalités

Cotez et souscrivez en ligne sur le site www.aig.com/fr/pack :

✓ Comment souscrire le contrat d'assurance PACK Employeur ?

Après avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat, le représentant légal du **souscripteur** complète et signe le devis en mentionnant le montant de la garantie (selon les catégories de la grille figurant sur les pages précédentes du présent document).

✓ A quelle date prend effet votre garantie ?

La garantie prend effet, SOUS RÉSERVE de son acceptation par **l'assureur** et de l'encaissement de la prime :

- Au lendemain zéro heure de la date de signature du devis PACK Employeur, OU
- A la date souhaitée par le proposant.

Cette date ne peut être antérieure à la date de signature du devis ou postérieure de plus de 120 jours. Le devis doit être transformé en contrat sur le site PACK dans les 15 jours qui suivent sa signature.

L'acceptation de **l'assureur** est manifestée par l'envoi d'un certificat de garantie au Proposant par l'intermédiaire de son courtier.

✓ A quelle date se renouvelle votre contrat ?

La date d'échéance du contrat est fixée, selon le choix du souscripteur formulé dans le devis :

- au jour anniversaire de la date d'effet des garanties, ou
- à la date retenue par le souscripteur et mentionnée au devis.

La première période d'assurance ne pourra pas être inférieure à 6 mois ni dépasser 18 mois.

✓ Comment se renouvelle votre contrat ?

Le service Gestion PACK AIG vous adressera, par l'intermédiaire de votre courtier, un avis d'échéance sollicitant le paiement de votre prime annuelle par le moyen de paiement que vous avez choisi (chèque bancaire ou prélèvement automatique).

✓ A qui vous adresser après la mise en place de la garantie pour signaler une modification au sein de votre entreprise, déclarer un sinistre...

- Pour signaler une modification (changement d'activités déclarées, d'adresse, de domiciliation bancaire...)
☞ SERVICE GESTION PACK AIG
- Pour déclarer un sinistre :
☞ AIG – DEPARTEMENT SINISTRES
- Pour tout autre point concernant le contenu de votre contrat ou une modification de votre risque :
☞ VOTRE COURTIER.



DMC AIG - PACK EPL 002 – Décembre 2018

Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com
AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 22 000 000 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.
Succursale pour la France : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – RCS Nanterre 838 136 463 – Adresse Postale : Tour CB21 – 16 place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +331.49.02.42.22 – Facsimile : +331.49.02.44.04.